

CQP Moniteur de rugby à xv

RNCP13881 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Sans niveau – le positionnement dans le cadre de national des certifications professionnelles est non déterminé
Code(s) NSF	335t
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Convention collective	3328 — Sport
Date d'échéance	07/06/2021

Certificateur(s)

ORGANISME CERTIFICATEUR DE LA BRANCHE DU SPORT OC SPORT · SIRET : 89111513100015

FEDERATION FRANCAISE RUGBY · SIRET : 78440581300089

Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation de la branche du sport (CPNEF sport) - Fédération française de rugby (FFR)

Partenaires habilités

7 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 7 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
COMITE DEPARTEMENTAL DU RUGBY	42012412500022	Former et organiser l'évaluation
FEDERATION FRANCAISE RUGBY	78440581300089	Former et organiser l'évaluation
LIGUE REGIONALE AUVERGNE - RHONE-ALPES DE RUGBY	83779168000049	Former et organiser l'évaluation
LIGUE REGIONALE ILE-DE-FRANCE DE RUGBY	83439705100022	Former et organiser l'évaluation
LIGUE REGIONALE OCCITANIE DE RUGBY	83366223200044	Former et organiser l'évaluation
LIGUE REGIONALE PAYS DE LA LOIRE DE RUGBY	83808230300028	Former et organiser l'évaluation
STADE ROCHELAIS	78134214200010	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le moniteur de rugby à XV encadre les activités du rugby de l'initiation jusqu'aux premiers niveaux de compétition se limitant aux catégories d'âge des écoles de rugby (5 à 14 ans) et de l'animation des activités « rugby à XV » pour tout public en s'appuyant sur les références fédérales et en respectant la sécurité des pratiquants et des tiers.

Les activités visées sont regroupées en blocs de compétences. A ce titre il exerce les activités suivantes :

- Accueil des publics
- Encadrement des séances de rugby
- Dynamisation du groupe
- Intégration de

son activité dans le fonctionnement de la structure

- Protection des personnes en cas d'incident ou d'accident

Depuis le 1er mars 2017, les patients atteints d'une Affection de Longue Durée (ALD) peuvent se voir prescrire une activité physique adaptée par leur médecin traitant. Par conséquent, une qualification complémentaires optionnelle "Activités Physiques et Sportives sur prescription médicale" a été créée par la CPNEF Sport.

Celle-ci vise les activités suivantes :

- Accueil des publics atteints de maladies chroniques et/ou d'Affection de Longue Durée (ALD) afin de les encourager vers une activité physique durable permettant d'améliorer la qualité de vie et le bien-être au quotidien
- Transmission d'une technicité adaptée en adéquation avec les capacités des pratiquants
- Programmation et la planification des séances d'activités physiques et sportives adaptées au regard des caractéristiques des personnes et des objectifs visés
- Garantie des conditions de pratique sécurisées dans l'environnement concerné pour les pratiquants et les tiers.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- Se présenter, expliquer son rôle et les limites de son intervention, échanger avec le public enfants, parents et adultes
- Gérer le moment qui précède et qui suit la séance de rugby à XV en veillant à la sécurité des pratiquants et en particulier des enfants
- Organiser des situations dans le temps et l'espace adaptées aux spécificités et attentes des publics enfants (catégories d'âge des écoles de rugby de 5 à 14 ans) ou adultes (tout public)
- Animer et adapter son intervention au regard de la séance de rugby à XV et du cycle de séances
- Expliciter et démontrer les gestes techniques (passer, recevoir, botter, plaquer, lutter, conquérir une balle aérienne, changer de direction...)
- Développer l'éthique et les valeurs de l'activité (coopération, courage, solidarité, respect d'autrui, ...)
- Respecter la réglementation fédérale (règlements techniques – règles d'arbitrage)
- Vérifier la sécurité des pratiquants pendant la pratique au regard de critères établis (état du terrain, prise en compte de la météo, état émotionnel des pratiquants...)
- Aider les pratiquants à s'engager vers des événements (tournois, fête du club, ...)
- Aider les pratiquants à vivre l'événement (Animer, accompagner, conseiller)
- Favoriser la promotion de l'activité auprès des pratiquants au sein du club et dans l'environnement socio-économique du club.
- S'intégrer dans la structure et participer à son fonctionnement
- Auto-évaluer ses interventions (encadrement, dynamisation, accueil...)
- Rendre compte des actions menées auprès des responsables
- Accompagner les éducateurs dans leur pratique bénévole
- Assurer la gestion des incidents et intervenir pour restaurer une situation normale
- Protéger les blessés et le groupe, alerter les secours et prévenir en cas d'accident en fonction des procédures existantes

Compétences spécifiques à la qualification complémentaire optionnelle « Activités Physiques et Sportives sur prescription médicale » :

- Assurer l'éducation pour la santé et évaluer la situation initiale du pratiquant
- Concevoir, planifier, mettre en œuvre et évaluer un programme d'activités physiques
- Savoir réagir face à un accident au cours de la pratique
- Connaître les caractéristiques très générales des principales pathologies chroniques.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Encadrement d'activités sportives, culturelles et de loisirs.

Le titulaire de la qualification complémentaire optionnelle "Activités Physiques et Sportives sur prescription médicale":

- exerce son activité dans toutes les structures du champ de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) du CQP auquel il est associé : associations à objet sportif, structures professionnelles, etc. Dans le cadre de ses activités, l'animateur est en capacité d'intervenir dans une démarche de prévention secondaire ou tertiaire en lien avec les réseaux et professionnels de santé.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

animateur/trice d'activités sportives; animateur/trice généraliste de loisirs; éducateur en activités sportives.

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Articles L 212-1 (obligations de qualification et de référencement) et L 212-2 (secteurs d'exclusion) du code du sport.
Pour la qualification complémentaire optionnelle "Activités Physiques et Sportives sur prescription médicale":

- Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 144, relatif à la prescription, par le médecin traitant, de l'activité physique adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient, dans le cadre du parcours de soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Arrêté du 19 juillet 2019 relatif à la liste des certificats de qualification professionnelle autorisant la dispensation d'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Un représentant de la CPNEF collège salariés ou son suppléant

Un représentant de la CPNEF collège employeurs ou son suppléant

Le responsable pédagogique de la formation concernée ou son suppléant

Un représentant de la FFRugby ou son suppléant

COMPOSITION DU JURY — VAE

la composition du jury respecte l'article R335-8 du code de l'éducation qui prévoit une composition à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions (pour moitié employeurs et pour moitié salariés), avec un souci d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	07/06/2021
--	------------

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

CPNEF Sport

FF Rugby

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/13881/>